

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand, tenue le 4 juin 2012, à 19 heures, à la salle du conseil, 821, rue Principale.

Sont présents: Renée Vigneault et Guylaine Blondeau, conseillères ainsi que Clermont Tardif, Jean-Claude Gagnon, Gérard Garneau et Bernard Barlow, conseillers formant quorum sous la présidence de Donald Langlois, maire.

Sont également présents : Sylvie Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière, Vicky Labranche, inspectrice en environnement et permis et Constant Roberge, contremaître des travaux publics.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Donald Langlois, maire.

Il demande à chaque conseiller présent s'il y a des points à ajouter à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de la séance
- B) Adoption de l'ordre du jour
 - Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- C) Adoption des procès-verbaux
- D) 1^{re} période de questions
- E) Varia
 - Délégation de sorties
 - Certificat du sec.-très. (règlement d'emprunt 2012-121)
 - Règlement relatif à la circulation et au stationnement
 - Restauration et préservation du seuil naturel du lac Joseph
 - Engagement des monitrices (camp de jour)
 - Responsables du soccer et de la balle
 - Engagement des responsables de la marina
 - Terrain du ministère des Transports (rang 6)
 - Terrain du ministère des Transports (route 165)
 - Aménagement devanture du belvédère
 - Reconnaissance de la Traversée 12-18 ans inc.
 - Reconstruction usine de transformation d'Olymel
 - Déclaration de compétence en transport adapté
 - Projet de capsule vidéo TVCRÉ
 - Fossé en face du 378 rang 3 Nord (éoliennes)
 - Remplacement de ponceaux (éoliennes)
 - Affiche « Jardins de vos Rêves »
 - Dérogation mineure de Claude Langlois
 - Invitation de Saint-Pierre-Baptiste
 - Maire suppléant
 - Autorisation de signature
 - Bilan des ouvrages d'interception des eaux usées
 - Réutilisation de la passerelle de l'hôpital
 - Entrée du 315 route de Vianney
 - Terrains vendus au CDPE
 - Vidange des boues des étangs d'épuration
 - Vacances estivales
 - Demande de Sogetel
- F) Rapport d'environnement et de voirie
- G) 2^e période de questions
- H) Présentation des comptes
- I) Clôture de la séance

-182Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que proposé et en laissant le varia ouvert. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

-183Interversion des points à l'ordre du jour

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour au besoin. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

-184Adoption des procès-verbaux

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2012 et une copie du procès-verbal de la séance spéciale du 14 mai 2012, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Clermont Tardif et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2012 et le procès-verbal de la séance spéciale du 14 mai 2012 tels que présentés. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 14 personnes présentes à la 1^{re} période de questions.

-185Prévisions de sorties

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Gérard Garneau et résolu d'approuver les prévisions et ratifications des délégations suivantes :

<u>Noms</u>	<u>Sujet</u>	<u>Endroits</u>	<u>Date</u>
S. Tardif	MRC Érables	Plessisville	25-05-2012
R.Vigneault	MADA	Plessisville	07-06-2012
B. Barlow	La Cadence	Plessisville	06-06-2012
C. Tardif	Tourisme Érables	Plessisville	27-06-2012

-186Certificat de la secrétaire-trésorière (règlement 2012-121)

Il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu que le certificat de la secrétaire-trésorière suite à la période d'accessibilité au registre pour l'approbation du règlement no 2012-121 soit adopté tel que lu et qu'il soit consigné aux archives de cette municipalité. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Proposition de Clermont Tardif, appuyé par Renée Vigneault que le stationnement soit permis de 9 h à 23 h toute l'année sur le côté pair de la rue Principale entre la Côte de l'Église et le numéro civique 736.

Contre-proposition de Guylaine Blondeau, appuyé par Bernard Barlow que le stationnement soit permis du 1^{er} avril au 14 novembre et interdit du 15 novembre au 31 mars sur le côté pair de la rue Principale entre la Côte de l'Église et le numéro civique 736.

Le maire demande le vote sur la contre-proposition de Mme Blondeau : 5 votes pour et 1 vote contre.

Le maire demande le vote sur la proposition de M. Tardif : 1 vote pour et 5 votes contre.

-187Adoption du règlement no 2012-122 relatif à la circulation et au stationnement

Attendu qu'une dispense de lecture a été demandée;

Attendu qu'une copie du règlement no 2012-122 a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant cette séance;

Attendu que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Bernard Barlow et résolu d'adopter le règlement no 2012-122 relatif à la circulation et au stationnement avec la limitation suivante : le stationnement est permis du 1^{er} avril au 14 novembre et interdit du 15 novembre au 31 mars sur le côté pair de la rue Principale entre la Côte de l'Église et le numéro civique 736 et qu'il soit transcrit dans le livre des règlements. Adopté à la majorité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

RÈGLEMENT no 2012-122

Règlement relatif à la circulation et au stationnement

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement en matière de circulation des véhicules routiers, ainsi qu'en matière de stationnement sur des chemins, terrains et autres endroits où le public est autorisé à circuler;

ATTENDU QU'en vertu de la nouvelle entente relative à la fourniture du service de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC, une refonte et une harmonisation complète de la réglementation municipale est nécessaire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Clermont Tardif, conseiller, à la session spéciale du 14 mai 2012;

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est édicté et ordonné comme suit, savoir :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Chemin public : la surface de terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge d'une municipalité, d'un gouvernement ou l'un de ses organismes, et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules et, le cas échéant, une ou plusieurs voies cyclables.

Véhicule : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus les véhicules pouvant circuler sur les rails et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules.

Officier chargé de l'application : l'officier municipal et, le cas échéant, les agents de la paix sont responsables de l'application du présent règlement et sont autorisés à émettre des constats d'infraction.

ARTICLE 2 INSTALLATION DE LA SIGNALISATION

La municipalité autorise le service de voirie à placer et à maintenir en place la signalisation appropriée et décrétée par le présent règlement sur les chemins dont l'entretien est à la charge de la municipalité.

ARTICLE 3 RESPONSABLE

Le propriétaire dont le nom est inscrit dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec peut être déclaré coupable d'une infraction relative au stationnement en vertu du présent règlement.

ARTICLE 4 ENDROIT

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur le chemin public aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction. Ces endroits sont spécifiés à l'annexe « A ».

ARTICLE 5 PÉRIODE

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur un chemin public au-delà de la période autorisée par une signalisation ou un parcomètre. Ces endroits sont spécifiés à l'annexe « B ».

ARTICLE 6 HIVER

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur un chemin public entre 23 h 00 et 07 h 00 du 15 novembre au 1^{er} avril inclusivement et ce, sur tout le territoire de la municipalité à l'exception des endroits spécifiés à l'annexe « C ».

ARTICLE 7 STATIONNEMENT D'UNE REMORQUE, ROULOTTE OU AUTRE VÉHICULE NON MOTORISÉ

Il est interdit en tout temps de stationner sur les chemins publics ou les stationnements sous le contrôle de la municipalité, une remorque, une roulotte et tout autre véhicule non motorisé que l'on déplace habituellement à l'aide d'un véhicule.

ARTICLE 8 VÉHICULE MIS EN VENTE

Il est interdit de laisser stationner un véhicule sur le chemin public avec une pancarte « à vendre ».

Il est défendu de laisser un véhicule avec une pancarte « à vendre » ou dans le but de le vendre, ailleurs que sur le terrain privé du propriétaire du véhicule ou sur le terrain où s'exerce le commerce approprié selon le permis d'affaires.

ARTICLE 9 STATIONNEMENT SUR LES TERRAINS PRIVÉS

Sur les chemins et les terrains privés ouverts à la circulation publique des véhicules routiers et faisant l'objet d'une entente entre la municipalité et le propriétaire et jointe à l'annexe 1 du présent règlement, toute personne est tenue de se conformer à la signalisation affichée concernant le stationnement. La signalisation faisant l'objet d'une entente doit être conforme aux normes du ministère des Transports du Québec.

ARTICLE 10 DÉPLACEMENT

Dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent règlement, un agent de la paix peut faire remorquer, déplacer ou faire déplacer un véhicule stationné aux frais de son propriétaire dans le cadre de l'application de la réglementation applicable et notamment

dans le cas d'enlèvement de la neige ou d'urgence lorsque le véhicule gêne le travail des pompiers, des policiers ou de tout autre fonctionnaire lors d'un événement mettant en cause la sécurité publique. Le propriétaire ne pourra en recouvrer la possession que sur paiement des frais de remorquage et de remisage le tout, en sus des pénalités prévues au présent règlement.

ARTICLE 11 AMENDES

Quiconque contrevient aux articles 4, 5, 6, 7, 8 et 9 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de trente dollars (30.00\$).

ARTICLE 12 ABROGATION

Le présent règlement abroge, à toutes fins que de droit, le règlement antérieur.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la majorité des conseillers.

Donné à Saint-Ferdinand, ce 4e jour du mois de juin 2012.

Maire

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 14 mai 2012

Adoption : 4 juin 2012

Publication :

RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

ANNEXE A

Endroits où il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public

RUE PRINCIPALE :

- du côté impair : sur toute sa longueur
- du côté pair : du numéro civique 100 au numéro civique 168
- du côté pair : du numéro civique 736 et au numéro civique 1154

1^{re} AVENUE :

- du côté impair : entre la rue Principale et le numéro civique 109
- du côté pair : sur toute sa longueur

2^e AVENUE :

- du côté impair : entre la rue Principale et le numéro civique 129
- du côté pair : sur toute sa longueur

3^e AVENUE :

- du côté impair : entre la rue Principale et la rue Notre-Dame
- du côté pair : sur toute sa longueur
- 5^e AVENUE :**
- du côté pair : sur toute sa longueur
- 6^e AVENUE :**
- du côté pair : sur toute sa longueur
- 7^e AVENUE :**
- du côté pair : sur toute sa longueur
- 8^e AVENUE :**
- du côté pair : sur toute sa longueur
- CÔTE DE L'ÉGLISE :**
- du côté pair : sur toute sa longueur
- RUE NOTRE-DAME :**
- du côté pair : entre la 3^e Avenue et le numéro civique 600

RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

ANNEXE B

Endroits où il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public au-delà de la période autorisée

RUE PRINCIPALE :

- du côté pair : du numéro civique 168 au numéro civique 280
- du côté pair : entre la Côte de l'Église et le numéro civique 736

-188Restauration du seuil naturel du lac Joseph

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Gérard Garneau et résolu d'approuver l'entente intermunicipale relative à la restauration et à la préservation du seuil naturel du lac Joseph à intervenir entre la municipalité d'Inverness, la municipalité de Saint-Ferdinand, la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste et la MRC de l'Érable et d'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

-189Engagement des monitrices

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Bernard Barlow et résolu d'engager les monitrices suivantes à compter du 26 juin 2012 pour 7 semaines selon un horaire variant de 3 à 35 heures par semaine : Sabrina L. Beaudoin, Sabrina Lambert, Krystelle Martineau Lambert et Sara Grenier au taux horaire de 10,25 \$; Kassandra Côté au taux horaire de 9,90 \$ et Jessy Breton au taux horaire de 11,50 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

-190 Responsables du soccer et de la balle

Il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Renée Vigneault et résolu de verser un montant forfaitaire de 25 \$/soir aux responsables du soccer et de la balle pour l'été 2012. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2012-06-191 Engagement des préposés à la marina

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Renée Vigneault et résolu d'engager les préposés à la marina suivants à compter du 9 juin 2012 jusqu'à la fin du mois d'août selon un horaire variant de 15 à 35 heures par semaine : Maxime Deslongchamps et Jacob Fiset au taux horaire de 9,90 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2012-06-192 Terrain du ministère des Transports (rang 6)

Considérant que le terrain appartenant au ministère des Transports sur les lots 337-3-P, 337-1, 337-2, 337-3-11 et 337-3-12 du canton d'Halifax n'est pas entretenu;

Considérant que ledit terrain est en friche;

Considérant que la municipalité a besoin d'espace d'entreposage;

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Bernard Barlow et résolu de demander au ministère des Transports de céder à la municipalité de Saint-Ferdinand les lots 337-3-P, 337-1, 337-2, 337-3-11 et 337-3-12 du canton d'Halifax pour fins d'entreposage extérieur. Adopté à la majorité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

-193 Terrain du ministère des Transports (route 165)

Considérant que l'ancien hôpital St-Julien sera démoli prochainement;

Considérant que la municipalité est intéressée à récupérer le ciment;

Considérant que la municipalité a besoin d'un lieu d'entreposage;

Considérant que le terrain du ministère des Transport situé sur le lot 617-14-P du canton d'Halifax a déjà été une gravière;

Il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Renée Vigneault et résolu de demander au ministère des Transports de lui prêter le terrain situé sur le lot 617-14-P du canton d'Halifax pour fins d'entreposage de matériaux de démolition provenant de l'ancien hôpital St-Julien. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

-194 Aménagement de la devanture du belvédère

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Renée Vigneault et résolu de mandater Brisson Paysagiste pour la préparation d'un plan d'aménagement de la devanture du belvédère au montant variant entre 750 \$ et 1 250 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

-195 La Traversée 12-18 ans inc.

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand

reconnait La Traversée 12-18 ans inc. comme un organisme à but non lucratif et de charité et la municipalité reconnaît l'immeuble appartenant à La Traversée 12-18 ans inc. comme un immeuble pouvant être exempt de toute taxe foncière, municipale et scolaire, conformément à l'article 204,10° de la Loi sur la fiscalité municipale. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

-196Reconstruction de l'usine de transformation d'Olymel

Attendu l'incendie qui a lourdement endommagé l'usine de transformation d'Olymel, située à Princeville, le 6 mai 2012;

Attendu la place importante qu'occupe cette usine dans l'industrie manufacturière régionale et l'emploi qu'elle procure à plus de 180 personnes;

Attendu que la direction d'Olymel ne s'est pas encore prononcée quant à la reconstruction éventuelle de l'usine de Princeville;

En conséquence, il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu de demander à la direction d'Olymel de mettre tout en œuvre afin que l'usine de transformation de Princeville soit reconstruite dans la municipalité et que les activités y reprennent le plus rapidement possible;

Que cette résolution soit transmise au conseil municipal de Princeville, M. Paul Beauchamp d'Olymel et au député d'Arthabaska, M. Claude Bachand. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

-197Intention de la MRC de l'Érable de déclarer sa compétence en transport adapté

Assujettissement de la municipalité de Saint-Ferdinand

Attendu la résolution no A.R.-05-12-11743 adoptée par le conseil de la MRC de l'Érable le 9 mai 2012 visant l'intention de celle-ci à déclarer sa compétence en transport adapté;

En conséquence, il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Bernard Barlow et résolu que le conseil municipal de Saint-Ferdinand accepte que la MRC de l'Érable exerce la compétence en transport adapté sur son territoire et renonce à l'application de l'article 10.1 du Code municipal conférant le droit de s'exclure de l'exercice de la compétence de la MRC. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

-198Adhésion au projet de capsules vidéo des télévisions communautaires des Bois-Francs et de l'Érable

Attendu le projet de positionnement du territoire de L'Érable, dont l'un des principaux objectifs est de mettre en valeur les initiatives créatives des municipalités de la MRC;

Attendu la pertinence du projet de capsules vidéo proposé par les télévisions communautaires des Bois-Francs et de L'Érable dans la poursuite de cet objectif;

Attendu que ce projet réserve une capsule de 15 minutes pour chacune des 11 municipalités de la MRC;

Attendu que ces capsules seront libres de droit et pourront donc être réutilisées par la MRC et les municipalités pour des fins promotionnelles;

Attendu la contribution du CLD de L'Érable au projet, à la hauteur de 2 160 \$;

En conséquence, il est proposé par Clermont Tardif, appuyé Renée Vigneault et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand adhère au projet de capsules vidéo tel que proposé par les télévisions communautaires des Bois-Francs et de L'Érable;

Que la municipalité débourse la somme de 106 \$ requise pour la réalisation de la capsule qui lui sera consacrée. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

-199Fossé vis-à-vis le lot 131

Monsieur Clermont Tardif, conseiller, déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Il se retire et s'abstient de voter.

Monsieur Jean-Claude Gagnon, conseiller, déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Il se retire et s'abstient de voter.

Madame Guylaine Blondeau, conseillère, déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Elle se retire et s'abstient de voter.

Considérant que le fossé n'est pas situé dans l'emprise du chemin municipal;

Il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Bernard Barlow et résolu, à la demande de M. Jean Rivard, propriétaire du lot no 131 du Canton d'Halifax situé au 378 rang 3 Nord, que le fossé ne soit pas creusé du côté de sa résidence sur une longueur d'environ 500 pieds lors de la réfection du chemin par Éoliennes de l'Érable inc. Adopté à l'unanimité des membres ayant le droit de vote sur cette question, le maire ayant voté.

-200Remplacement de ponceaux

Monsieur Clermont Tardif, conseiller, déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Il se retire et s'abstient de voter.

Monsieur Jean-Claude Gagnon, conseiller, déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Il se retire et s'abstient de voter.

Madame Guylaine Blondeau, conseillère, déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Elle se retire et s'abstient de voter.

Considérant que Éoliennes de l'Érable inc. doit remplacer des ponceaux dans les emprises de routes municipales;

Il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Renée Vigneault et résolu que tous ponceaux remplacés dans les chemins municipaux par Éoliennes de l'Érable inc. et/ou ses contractants doivent avoir au moins la même longueur que les ponceaux existants et ce, même s'ils dépassent l'emprise des chemins municipaux. Adopté à l'unanimité des membres ayant le droit de vote sur cette question, le maire ayant voté.

-201Affiche « Jardins de vos Rêves »

Il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Renée Vigneault et résolu d'autoriser Pierre Séguin à installer une affiche de 4' X 8' des Jardins de vos Rêves sur le terrain du garage municipal en autant qu'elle soit conforme aux normes du ministère des Transports du Québec. De plus, il est résolu que M. Séguin adresse à la municipalité une demande d'autorisation à chaque année pour cette affiche.

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

-202Dérogação mineure de Claude Langlois

Attendu que la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur permet un bâtiment accessoire d'une superficie de 720 pieds carrés maximum;

Il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la demande de dérogation mineure de Claude Langlois (lot 651-P) soit refusée pour la raison que rien ne justifie une dérogation de 176 pieds carrés. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

-203125^e de St-Pierre-Baptiste

Il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Bernard Barlow et résolu de réserver une table de 8 personnes au coût de 200 \$ pour la soirée d'ouverture des festivités du 125^e anniversaire de fondation de la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

-204Maire suppléant

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu que Clermont Tardif soit nommé maire suppléant de la municipalité de Saint-Ferdinand pour les huit prochains mois, soit de juillet 2012 à février 2013 inclusivement. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

-205Autorisation de signature des chèques

Il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Renée Vigneault et résolu d'autoriser le maire Donald Langlois ou, en l'absence du maire, le maire suppléant Clermont Tardif et la secrétaire-trésorière Sylvie Tardif ou, en l'absence de la secrétaire-trésorière, la secrétaire-trésorière adjointe Michèle Lacroix à signer tous les chèques émis et billets ou autres titres consentis par la municipalité de Saint-Ferdinand. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

-206Bilan des ouvrages d'interception des eaux usées

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Bernard Barlow et résolu de mandater la firme DESSAU pour réaliser le bilan des ouvrages d'interception des eaux usées pour un montant forfaitaire de 18 900 \$ (taxes en sus) conformément à leur offre de services no 12-0054-085 datée du 31 mai 2012. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

-207Réutilisation de la passerelle de l'hôpital

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Gérard Garneau et résolu de mandater la firme DESSAU pour réaliser une étude préparatoire pour la réutilisation de la passerelle de l'hôpital pour un montant forfaitaire de 9 900 \$ (taxes en sus) conformément à leur offre de services no 12-0023-084 datée du 31 mai 2012. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

-208Terrains vendus au CDPE

Attendu qu'un acte de vente entre la municipalité de Saint-Ferdinand et le Comité de promotion économique de St-Ferdinand est en cours de préparation;

Attendu que les lots vendus sont déjà cadastrés, soit 520-1-4-4 et 520-1-4-5 du cadastre officiel du Canton de Halifax;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand doit, *selon la politique de la zone industrielle du rang 6 - volet 1*, approvisionner en eau tout nouveau bâtiment construit dans cette zone;

Attendu que la politique de la zone industrielle du rang 6 - volet 1 stipule que lors de la vente du terrain la municipalité paie les frais de subdivision et de bornage;

Attendu qu'il y a un puits existant sur le lot 520-1-4-5 et que le bâtiment est sur le lot 520-1-4-4;

Attendu que les 2 terrains doivent demeurer distincts;

En conséquence, il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Bernard Barlow et résolu que la municipalité de St-Ferdinand s'engage à mandater la firme Ecce Terra pour refaire le cadastre de ces 2 lots afin d'inclure le puits sur le terrain bâti en laissant aux 2 terrains une superficie respectant la réglementation actuelle pour la construction d'un bâtiment et de faire un acte correctif du plan de localisation du bâtiment actuellement situé sur le lot 520-1-4-4 puisque le cadastre sera refait et d'accepter les frais encourus. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

-209 Vidange et disposition des boues des étangs d'épuration

Attendu qu'une évaluation des volumes et des masses de boues accumulées dans les bassins fut effectuée et le résultat nous indique qu'il y a lieu de faire des travaux de vidange;

Attendu que pour ce faire, la municipalité a été en soumissions publiques pour la vidange et la disposition des boues des étangs situés au 717 chemin Gosford;

Attendu que la conformité des soumissions reçues a été vérifiée et le résultat est le suivant :

Soumissionnaire	Prix Forfaitaire Mobilisation/Démobilisation	Prix Unitaire	450 t.m.s	TPS	TVQ	Total
La Corporation Newalta	14 109.00 \$			705.45	1 407.37	16 221.82
		654.00	294 300.00	14 715.00	29 356.43	338 371.43
CONFORME						354 593.25
Véolia	11 300.00 \$			565.00	1 127.18	12 992.18
		586.00	263 700.00	13 185.00	26 304.07	303 189.07
CONFORME						316 181.25

En conséquence, il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Gérard Garneau et résolu d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire soit Véolia.

De plus, il est résolu d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la secrétaire-trésorière à signer le contrat tel que proposé dans la soumission. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

-210 Changement de date de la séance d'août 2012

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Bernard Barlow et résolu de modifier le calendrier des séances du conseil afin de reporter la séance prévue le 6 août 2012 au 13 août 2012.

Qu'un avis public du contenu de cette résolution soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière conformément à la loi qui régit la municipalité. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

-211Rapport d'environnement

Il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu d'accepter le rapport d'environnement de mai 2012 tel que présenté par Vicky Labranche, inspectrice en environnement et permis. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

-212Rapport de voirie

Il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu d'accepter le rapport de voirie de mai 2012 tel que présenté par Constant Roberge, contremaître des travaux publics. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 15 personnes présentes à la 2^e période de questions.

-213Présentation des comptes

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Renée Vigneault et résolu d'approuver et de payer les comptes du mois de mai 2012 tels que présentés pour un montant de 358 568.67 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

-214Clôture de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Gérard Garneau et résolu que la présente séance soit levée à 21 heures 30. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Maire

Secrétaire-trésorière